



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative
Question écrite n° 7022

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des directeurs de la fonction publique territoriale au 6e échelon (indice brut 935) promus administrateurs 2e classe, 7e échelon (indice brut 750), largement inférieure à la situation initiale. L'attribution d'une indemnité compensatrice permet de rétablir un niveau de rémunération équivalent. La grille indiciaire de directeur (indice brut 701 à indice brut 985) est plus intéressante que celle des administrateurs 2e classe (indice 427 à indice brut 750) et 1re classe (indice brut 701 à indice brut 966) alors que le niveau de responsabilité est inférieur. Cette situation résulte du fait que la carrière de directeur a été revalorisée dans le cadre des accords Durafour contrairement à celle d'administrateurs de 1re et 2e classe. Aussi, dans ces conditions, il lui demande que ses services étudient une revalorisation de ces grilles indiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7022

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4318

Question retirée le : 2 mars 1998 (Retrait pour cause de question identique)